#### AS/HO **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2009- 427/PRES/PM/MESSRS/MEF portant modification des statuts de l'Institut des sciences (IDS).

Visa CFN°0394 16-06-09

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

- VU le décret n° 2007-349/PRES du 4 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre:
- VU le décret n° 2008-517/PRES/PM du 3 septembre 2008 portant remaniement du gouvernement; VU
- la loi nº 032/2000/AN du 8 décembre 2000 portant création de la catégorie d'établissements publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique VU
- la loi nº 013/2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation;
- le décret n° 2007-441/PRES/PM/MEF/MESSRS du 18 juillet 2007 portant création VU de l'Institut des sciences (IDS); VU
- le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;
- le décret n° 2007-542/PRES/PM/MESSRS du 6 septembre 2007 portant VU organisation du Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique;
- le décret n° 2008-645/PRES/PM/MESSRS du 20 octobre 2008 portant organisation VU de l'enseignement supérieur ; VU
- le décret n° 2007-643/PRES/PM/MESSRS/MEF du 11 octobre 2007 portant approbation des statuts de l'Institut des sciences (IDS);
- le décret n° 2002-557/PRES/PM/MFB du 27 novembre 2002 portant statut général VU des établissements publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique
- rapport du Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la Sur recherche scientifique
- Conseil des ministres entendu en sa séance du 20 mai 2009; Le

### **DECRETE**

ARTICLE 1: L'article 9 des statuts de l'Institut des sciences (IDS) adopté par décret n° 2007-643/PRES/PM/MESSRS/MEF du 11 octobre 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

## AU LIEU DE:

Article 9: La formation dure quatre (04) ans dont trois (03) ans de formation académique et pédagogique et une (01) année de stage à l'issue de laquelle est délivré le Certificat d'aptitude au professorat des CEG (CAP-CEG).

#### LIRE:

Article 9: La formation dure quatre (04) ans dont deux (02) ans de formation académique et pédagogique et deux (02) ans de stage à l'issue duquel est délivré au sortant le Certificat d'aptitude au professorat des collèges d'enseignement général (CAP-CEG).

# Le reste sans changement

ARTICLE 2: Le Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 18 juin 2009

Blaise C

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Benbant

Le Ministre des enseignements supérieur, secondaire et de la recherche scientifique

Joseph PARE